

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^m.
A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, offico-correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1^{er}, et chez Destribes aîné, libraire, rue de Gaillon, 15.

FRUX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 29.
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,
Ingenieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.

HEURES	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	GIEL.
6 heures du mat.	d. au dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	2 d au dessus	75 deg.	27 pou. 10 lgn.	Nord.	couvert
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.		Age.
7 h.	0 h.	4 h.	Premier quart.		13
58 n.	2 m. 17	27 m.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 29 décembre 1838.

SITUATION.

Le ministère se prépare à la lutte. A la bonne heure ! le pouvoir vaut la peine qu'on s'y cramponne. Il ne se retire pas devant la coalition, comme la coalition l'espérait ; loin de là, il se décide à discuter l'adresse, à défendre son système, si toutefois on peut donner le nom de système à la pitoyable politique de ce cabinet. Bien plus, d'accusé le voilà qui va se faire juge, et interpellé ceux qui lui disputent les portefeuilles sur leurs idées gouvernementales, sur leurs moyens de résoudre les grandes questions qui intéressent aujourd'hui la France et l'Europe. Le coup est adroit, et si le ministère doit tomber, il aurait du moins dans sa chute la douce satisfaction de rendre impossibles quelques-uns de ceux qui visent à le remplacer, si ces messieurs ne jugeaient pas leur position avec une justesse d'ambition qui ne permet pas de s'égarer.

Nous qui avons toujours combattu ce ministère de réaction dont le passage rappellera le lâche abandon de la Belgique, le sacrifice de l'Espagne, l'évacuation d'Ancone, la protection du gouvernement pour les ambitions du clergé, nous applaudissons volontiers à cette résolution de ne se retirer qu'après avoir forcé ses adversaires à proclamer leur programme.

Dès le début de la coalition, nous nous sommes prononcés contre une combinaison qui ne pouvait avoir aucun résultat profitable au pays. Selon nous, la gauche jouait un rôle de dupe ; l'événement a prouvé que nos prévisions étaient justes ; aujourd'hui, en forçant les chefs de la coalition à se prononcer, le ministère actuel aura du moins rendu ce service au pays, qu'il lui aura appris sur qui il a le droit de compter.

Une certaine popularité s'attache encore à quelques hommes vivant sur leur passé, se condamnant à l'insignifiance la plus complète, dans la crainte de se rendre impossibles. La même crainte les enchaînera encore, et retiendra sur leurs lèvres une profession de foi, parce que le gouvernement représentatif est faussé en France ; parce que ce n'est pas le pays, ce n'est pas l'opinion publique qui confie le pouvoir, c'est une volonté obstinée parce qu'elle est irresponsable ; c'est une volonté qui, à travers tous les orages, a constamment dominé tous les cabinets, et a marché vers son but avec une persévérance qui de tous les ministres n'a fait que des commis. C'est à elle qu'appartient tout le système suivi depuis huit ans ; et comme cette situation n'est ignorée de personne, les aspirants au pouvoir n'osent pas prononcer la condamnation de ces lois tyranniques de septembre qui pèsent au pays ; ils n'osent pas suivre le cabinet dans toutes les phases de sa conduite, et déclarer qu'ils auraient agi autrement que lui, toujours dans la crainte de heurter cette volonté qui est plus forte qu'eux.

Ainsi le pays comprendra qu'il n'a rien à espérer de ces coalisés qui jouent le patriotisme et ne sont que des ambitieux, qui feignent le dévouement et n'ont qu'un désir, celui d'arriver au pouvoir ; ainsi il les verra s'user sans avoir passé par le ministère. La nation y aura gagné ce temps d'épreuve toujours suivi d'une déception, elle aura compris enfin que dans la gauche, dans l'extrême gauche seule,

elle peut trouver des hommes assez forts pour imprimer aux affaires une direction nouvelle et pousser la France dans une voie d'énergie et de dignité courageuse.

Nous disons la gauche, car, pour diriger aujourd'hui la France avec l'assentiment de la nation, il ne suffit pas, au milieu de toutes les grandes questions qui divisent les hommes politiques, d'en choisir une et de s'y cramponner comme a fait M. Thiers, comme fera sans doute M. Odilon Barrot ; il faut tout un système. Ce n'est pas assez de vouloir sauver l'Espagne de la restauration qui la menace, en abandonnant la Belgique à la restauration qui va commencer à s'opérer. La France ne veut pas de tentatives de réforme électorale avec le maintien des lois de septembre ; elle ne se contenterait pas de quelques projets de chemins de fer, escortés de la conservation de la rente. La France veut à la fois sauver l'Espagne et garantir nos frontières du Nord ; elle exige l'abolition des lois de septembre et une réforme électorale qui en rende le retour impossible ; elle veut la conversion qui, en diminuant le taux de l'argent, rendra l'exécution des chemins de fer plus facile ; et ces justes exigences, l'extrême gauche seule pourrait les satisfaire.

D'un autre côté, l'armée de fonctionnaires qui gagnent leurs appointements à la chambre, nissent leurs efforts pour sauver le ministère et l'arracher à la mort qui le menace. Une contre-coalition s'est formée sous les auspices de M. Jacqueminot, ce dévoué serviteur, qui, tout meurtri de son échec à propos de la garde nationale, ne garde pas cependant rancune au pouvoir et se dévoue encore pour lui. Les fonctionnaires se sont donc comptés, et les voilà prêts à soutenir courageusement la lutte en faveur de leurs patrons de ce jour. On dit même que pour donner à leur action un caractère de touchante sentimentalité, quelques-uns de ces fidèles ont tenté une démarche auprès de M. Molé et l'ont supplié de sauver la France en gardant son portefeuille. On ne résiste pas aux larmes de ses amis, et M. Molé restera jusqu'à ce qu'on le renverse de vive force.

Mais ce n'est pas tout, et quand le centre est en frais de courage, il ne s'arrête pas à si peu ; échauffé par M. Jacqueminot, enthousiasmé par le grand nombre d'adhésions, il a fait serment de résister à tout ministère qu'on voudrait mettre à la place de celui d'aujourd'hui. Ainsi, tout-à-coup vont être changées les habitudes de soumission que montrent toujours les fonctionnaires pour tout ministre en place ou près d'y être ; ainsi, le dévouement aura produit l'un des plus étonnants miracles de notre époque, l'indépendance des fonctionnaires. L'avenir élèvera une colonne à M. Molé pour un pareil fait.

Si donc chacun reste fidèle à ses engagements, le combat sera acharné, la lutte sera vive, parce que l'on se prendra corps à corps. Les ministres d'aujourd'hui sont jugés, le pays les réprouve, ils n'ont rien à perdre ; mais plus d'une popularité de la coalition doit tomber en faisant preuve d'impuissance ou d'incapacité.

La chambre des pairs a composé la commission d'adresse dans un esprit qui se traduit tout entier par la nomination de M. Portalis qu'elle a choisi pour rapporteur. L'honorable premier président de la cour de cassation a été, comme on sait, élevé à cette haute dignité par le ministère Polignac, en récompense

du dévouement qu'il mit à contresigner les ordonnances qui installèrent le célèbre cabinet du 8 août. M. Portalis a été toute sa vie un des partisans les plus zélés de la Restauration. Il la désirait dès l'Empire, il l'a constamment servie depuis 1814 ; la sert-il encore aujourd'hui ?

Nous ne savons ; dans tous les cas, le rapporteur élu par la chambre des pairs est un des membres influents d'un petit conciliabule qu'on ne saurait trop désigner à l'attention du pays, et qui depuis vingt ans possède sur nos destinées la plus funeste influence. Ce conciliabule, composé de MM. Decazes, Siméon, Pasquier, Bastard de l'Étang, etc., dirigé long-temps par les inspirations de M. de Talleyrand et encore aujourd'hui par ses traditions, a joué dans nos affaires, depuis 1830, un rôle secret, mais qui n'en est ni moins influent ni moins dangereux. Ce petit parti ou plutôt cette coterie est l'instrument de l'étranger en France, le défenseur et l'agent le plus actif du système aristocratique. La révolution de juillet a eu le malheur de lui rendre le crédit que lui avaient refusé les ministères Villèle et Polignac. Il est facile de juger d'avance, par le choix de la commission de la pairie, de l'esprit qui présidera à son adresse.

Nous pourrions ajouter quelques noms à ceux que nous avons déjà désignés ; nous le ferons plus tard et à mesure que par leurs actes publics ils se placeront sous les yeux de l'opinion. Établie dès les derniers temps de l'Empire dans le but d'exploiter le pouvoir, cette réunion, sorte de carbonarisme aristocratique, se jeta bientôt, comme nous l'avons dit, dans les bras de l'étranger et de la Restauration qu'elle gouverna. Ceux qui voudraient savoir jusqu'à quel point elle a atteint le but de sa fondation, n'ont qu'à ouvrir le *Moniteur* ; ils y verront que, depuis 1814, un des membres de la coterie a fait partie de tous les ministères. Nous en exceptons un cependant, le ministère Villèle, le seul contre lequel la société ait fait de l'opposition.

(Le Commerce.)

La chambre, tout émanée qu'elle est d'une classe privilégiée, la chambre compte aujourd'hui une moitié de ses membres qui commencent à comprendre les intérêts nationaux et à repousser par conséquent l'influence de la cour. Il faut les appuyer de nos voix, les soutenir par des pétitions nombreuses et énergiques. Les populations rhénanes, rassurées maintenant sur les desseins ambitieux que l'on nous prêtait pour les tromper, manifestent hautement et leur amour de la liberté et leurs sympathies pour la France. Le monarque prussien en est inquiet, et s'il hésite à mettre ses soldats au service de son frère de Hollande, c'est qu'il n'est pas sûr de ses soldats ni de son peuple. C'est à nous à faire comprendre aux patriotes du Rhin qu'ils n'auront pas en vain compté sur notre concours. La Belgique enfin, malgré l'influence funeste de ses hommes d'argent, se prépare à défendre sa cause et la notre, et l'on assure que Léopold lui-même, plus intelligent que la plupart de ses confrères, sent qu'il vaut mieux ne plus être roi que d'être un roi déshonoré. Contraignons donc le gouvernement français à subir le mouvement qui se manifeste sur toute notre frontière du nord ; que pas un patriote ne néglige d'exprimer à la chambre le vœu de voir secourir au plus tôt une révolution fille de la nôtre. Si l'opinion publique se produit à cet égard avec énergie, les Belges en recevront une confiance plus grande, la confédération germanique sentira augmenter ses hésitations, et le parti national de notre assemblée élective pourra lutter avec avantage contre les engagements anti-français de la camarilla. Mais il faut se hâter, il faut couvrir de signatures les pétitions pour la Belgique. Si nous laissons la chambre livrée à ses propres inspirations et sans appui du dehors, elle pourra être dupe des manœuvres dilatoires de la cour et dépasser le 15 février sans avoir renversé le ministère de la conférence. Sans doute le détruire ne sera qu'un bien relatif, mais le laisser subsister serait un mal absolu ; car, s'il reste encore quelques semaines, un crime de lèse-nation pourra être commis contre la Belgique, et tout Français qui n'aura pas fait

DE LA PÊCHE DANS LA BRESSE ET LES DOMBES.

A l'angle sud occidental du département de l'Ain, les vallées de l'Ain et de la Saône courent du nord se perdre dans la vallée du Rhône qui les rompt et les termine au midi. Ces trois vallées encadrent un plateau de quatre à cinq lieues de largeur et de sept à huit de longueur ; c'est environ le sixième de l'étendue du département. Les petites rivières qui arrosent ce plateau pour la plupart vont se jeter dans la Saône, dont pourtant leur cours remonte la pente générale, tant l'inclinaison du sol est indécise. Presque partout, et au cœur principalement, les eaux de la pluie semblent attendre le travail de l'homme pour s'échapper des terres et n'y pas croupir.

C'est de ces dispositions naturelles qu'on a profité pour la culture du poisson. Voici comment.

Vous voyez d'ici cette longue suite de petites collines d'environ quinze mètres d'élévation, ondulant au loin au-dessus du niveau du sol, et cette série d'autres collines qui y correspondent et reproduisent vis-à-vis, à une distance plus ou moins rapprochée, les contours des premières et en suivent parallèlement les mouvements et la direction. Entre d'eux s'étendent les plaines où descendent les pluies du voisinage pour s'écouler par le fossé creusé de main d'homme que vous apercevez au beau milieu. Ces plaines sont traversées de quantité de chaussées qui, comme autant d'échelons, lient une colline à l'autre, et couvrent le pays d'une multitude de vastes cadres dans lesquels s'ajustent les eaux des lacs comme d'immenses miroirs éparpillés dans la campagne.

Au milieu de chaque chaussée, vous distinguez une manière de potence formée de poutres grisâtres implantées dans la terre ; cette potence, en langage des lieux, se nomme *thou* ; c'est un bachelon avec sa bonde. A l'aide de cet appareil, la main du cultivateur retient à volonté ou lâche les eaux. Si vous abaissez le *thou*, les eaux accumulées refluent au loin sur le plat pays, et remplissent les bassins dont quelques-uns ont jusqu'à trois à quatre lieues de tour ; souvent des tertres isolés émergent du milieu des champs inondés et y forment des flots.

C'est surtout merveille que la variété de figures qu'affectent tous ces étangs selon les accidents et la coupe du terrain où ils sont circonscrits. En voilà qui s'ouvrent en éventail avec la bonde pour pivot ; ceux-là se plient en longues sinuosités et semblent

de vastes et tortueux serpents endormis au fond des vallées ; celui-ci se fend en deux fourchons qui s'allongent au travers des champs ; l'un forme un grand fer à cheval, l'autre un losange ou un demi-cercle. Bien peu présentent la même image ; les lacs et leurs bizarres configurations éclatent à la lumière, parsemés dans le pays dont ils couvrent au moins une moitié.

L'autre moitié est revêtue d'avoine, de froment, de chaume, de vaines herbes ou de bois. Ces bois, le plus souvent clairs et peu pressés, sont remplis de bouleaux aux feuilles petites et frémissantes, aux rameaux maigres et noirs, au tronc d'un blanc pâle et triste. A longs intervalles, de pauvres cabanes ; et çà et là, à demi ruinés, de vieux châteaux avec leurs donjons en briques rougeâtres. Tout autour, des douves en décombres, qui trempent dans les boues, et indiquent la ligne des anciens murs d'enceinte, dont quelques parties, tout ébréchées et couronnées de mousses et d'herbes, sont encore debout.

Mais surtout prenez garde aux routes ! Depuis quelque dix ans, on travaille à en ouvrir deux : l'une du midi au nord, l'autre de l'orient à l'occident. En attendant toutefois, ne vous aventurez pas avec des voitures ordinaires dans les *charrières*, comme ils disent ; car ce sont des chemins qui ne sont guère praticables qu'aux gens exercés et aux charrettes façonnées tout exprès. Quelles ornières ! comme elles sont profondes ! Que de circuits tout autour de ces multitudes d'étangs ! Puis tout-à-coup vous ne savez plus où tourner. Plus de voie frayée ; celle que vous suiviez s'interrompt brusquement, et vous voilà perdu, à moins qu'une longue habitude ne vous ait appris le pays par cœur, d'autant qu'il arrive d'une année à l'autre de ne plus retrouver le chemin à sa place habituelle, selon qu'un lac est en *assec* ou en eau.

Assurément, à de pareilles communications, vous conjecturez que le pays est à peu près vide d'habitants, et le peu qu'on y trouve décimé par les fièvres. Les bras insuffisants appellent les pluies au secours d'une culture qu'ils sont loin de pouvoir tenir complète. On sème les poissons parce qu'il n'en coûte presque aucun travail préparatoire ; et durant les deux à trois ans que prend cette vivante moisson pour achever sa croissance, on n'a dans d'immenses campagnes inondées que bien peu de main-d'œuvre à dépenser. Le limon déposé et les herbes pourries sous l'immersion, aussi bien que les herbes d'eau qui meurent à l'air,

deviennent autant de gages de fertilité, lorsqu'à l'empoissonnement auront succédé les céréales.

Il faut dans les domaines une bergère pour conduire aux champs de grands troupeaux d'oies, comme ailleurs des moutons. Croiriez-vous bien que ce sont des bêtes à cornes qui brouillent sous vos yeux parmi ces taillis ? Comme l'espèce en dégenère ici ! Jamais je ne vis taureaux ni vaches si chétifs. En revanche, les chevaux, quoique petits, sont bien pris et assez fins. Vous demandez ce que peuvent faire ces bestiaux dans les étangs ? Ils y vont patauger aux heures et aux jours de chômage ; dans l'eau et dans la vase jusqu'au poitrail, ils paissent les plantes aquatiques, dont les feuilles couchées en longs rubans tapissent la surface de l'eau.

Quoi qu'il en soit, les poissons communément y sont de belle venue, et quand, à propos de quelque carême, ils montent à bon prix, et que sur les marchés la concurrence ne les menace pas d'une subite baisse, vous entendez redire parmi les plus habiles des habitants, que c'est la bonne heure pour pêcher. Le bruit se répand bientôt du jour assigné pour la pêche ; le moment est donc arrivé d'en aller voir les préparatifs.

On lève la bonde ; par l'abée ou chéneau dégorge avec bruit un ruisseau à faire tourner un moulin ; les flots s'échappent incessamment pendant trois jours. Le niveau insensiblement abaissé laisse à la fin les anciens sillons à découvrir ; le grand fossé du milieu garde seul un peu d'eau ; ce fossé s'appelle proprement la rivière de l'étang ; dans certaines localités, il conserve encore le nom de *gour* ou *doure* (d'où dérivent le Douro, l'Adour, etc.).

Et les poissons ! que deviennent-ils cependant ? Ils ont fait retraite, et de reculement en reculement ils sont emprisonnés dans le *gour*. Ne soyez pas surpris s'ils ne s'esquivent pas avec le courant ; ils ont souvent donné de la tête contre ces *daraises* ou barrages qui, projetés dans l'intérieur de l'étang et en avant du *thou*, leur ferment toute issue ; c'est à peine si les plus petits peuvent passer au travers. D'ailleurs, fussent-ils parvenus à les franchir, au bas de la chaussée, et après l'avoir traversée, ils seraient bientôt rattrapés dans l'une des trois chambrettes formées par ces cloisons en fascines, debout, serrées et échelonnées au-dessous du dégorgeoir, de manière à cribler à trois reprises les eaux du passage ; ainsi toute tentative d'évasion est impossible.

ses efforts pour le prévenir devra alors se reprocher amèrement l'abaissement et le danger de la patrie. (National.)

CONSEIL DE RÉVISION SÉANT A LYON.

PRÉSIDENTIE DU GÉNÉRAL PARCHAPPE.

Nécessité d'entendre les témoins devant les conseils de guerre.

Le conseil de révision vient de rendre une décision d'une haute importance, en cassant les jugements de deux militaires condamnés pour vente d'effets de petit équipement.

Le 1er conseil de guerre qui les avait jugés n'avait pas entendu les témoins assignés pour venir déposer des faits reprochés aux deux prévenus, et ceux-ci, après leur condamnation, en avaient appelé au conseil de révision; ils demandaient la cassation du jugement, parce que les témoins n'avaient pas été entendus.

Ce qui donnait de l'importance à la question déférée au conseil de révision, c'est que l'omission reprochée aux deux jugements n'était point un fait isolé ou irréflecti, mais elle semblait appartenir à un système raisonné qui tendait à prévaloir devant le 1er conseil de guerre, où l'on se croyait autorisé par la loi à ne point entendre de témoins et à juger, non pas sur les dépositions orales, mais sur les dépositions écrites recueillies par l'information.

Cette opinion, dangereuse pour les accusés, avait son côté spécieux.

En effet, si l'on consulte la loi du 13 brumaire an v, qui règle la manière de procéder au jugement des délits militaires, on voit par les art. 25, 26 et suivants, qu'après la lecture du procès-verbal d'information et celle des pièces à charge comme à décharge, l'accusé est introduit et interrogé, et qu'après la défense on pose les questions que les juges ont à résoudre; aucune disposition ne prescrit l'audition des témoins en présence de l'accusé.

Ce système semble encore appuyé sur les indications portées dans les formules de jugements arrêtés par le Directoire exécutif. On y lit ce qui suit: «Après avoir donné connaissance à l'accusé des faits à sa charge, lui avoir fait prêter interrogatoire par l'organe du président (si le conseil a jugé à propos d'entendre des témoins, on mettra), après avoir entendu les témoins à charge, etc.»

De ces paroles on concluait qu'il était facultatif au conseil d'entendre ou de ne pas entendre les dépositions orales.

M. Frosté, commissaire du roi près le conseil de révision, a vivement combattu cette doctrine, qui, selon lui, bouleverserait la jurisprudence des conseils de guerre, heurterait le droit commun, et enlèverait à l'accusé de nombreuses garanties.

Il a dit que si les formes suivies devant les conseils de guerre se sont pour un moment, et par suite des exigences d'une époque, éloignées, par leur célérité et leur absolutisme, des formes usitées devant les juridictions ordinaires, aujourd'hui plus que jamais elles tendent à s'en rapprocher et à se confondre avec elles.

Il a parlé des dangers graves et nombreux que ferait courir aux accusés une omission arbitraire des dépositions orales. L'innocence ou la culpabilité reposeraient souvent entre les mains du capitaine-rapporteur; outre les erreurs involontaires, on peut prévoir la possibilité d'erreurs volontaires auxquelles pourraient se laisser entraîner dans certaines causes des esprits passionnés. La haute impartialité des capitaines-rapporteurs qui se sont succédés près des deux conseils de Lyon ne peut pas être une garantie absolue pour l'avenir; et le législateur n'a pas dû regarder comme une garantie suffisante d'une justice impartiale la bonté des capitaines-rapporteurs, quand il lui était aussi facile d'en assurer d'autres.

Et c'est ce qu'il a fait, a soutenu M. Frosté.

En effet, il a écrit dans la loi du 3 pluviôse an II cette disposition si rationnelle et si sage, que l'accusateur militaire, après avoir exposé le sujet de l'accusation, fera entendre les témoins, qu'ils prêteront serment, et que leur examen sera toujours fait de vive voix, sans que leurs dépositions soient écrites.

Il a démontré que ces prescriptions n'avaient point été abrogées par le silence que garde sur elles la loi du 13 brumaire an v, qui ne présente rien de contraire dans ses dispositions; que la loi du 3 pluviôse an II est restée en vigueur après celle-ci comme son complément indispensable, et qu'elle a été journellement appliquée.

A l'appui de cette proposition, il a cité l'opinion de Chénier (Manuel des conseils de guerre, au mot Déposition orale).

Enfin il a démontré, par de nombreuses citations d'arrêts de la cour de cassation, que la loi du 3 pluviôse an II n'a point été abrogée par la loi du 13 brumaire an v, puisque, postérieurement à l'an v, la cour de cassation et le conseil-d'état ont souvent invoqué ses dispositions; le conseil-d'état dans un avis du

30 thermidor an XII, et la cour de cassation dans deux arrêts du 10 et du 11 fructidor an XII, dans un autre arrêt du 12 décembre 1817, et encore plus récemment dans un arrêt du 18 juillet 1828.

Il est donc arrivé à la conséquence que, dans la question examinée, la raison et la loi se trouvaient dans une harmonie parfaite.

En parlant des répressions qui se trouvent dans les formules du jugement, il a pensé qu'elles n'étaient point en opposition avec le système qu'il émettait, parce qu'elles ne se rapportent qu'au cas où la défense, aussi bien que l'accusation, est d'avis que l'audition des témoins est inutile, et qu'elle a été appelée à s'énoncer sur ce point.

Cette discussion savante à laquelle s'est livré M. Frosté a entraîné l'assentiment du conseil de révision, et après une longue délibération, il a annulé à la majorité de 4 voix sur 5 les deux jugements qui avaient été déférés à sa censure.

Aujourd'hui 27 décembre, il a encore rendu une décision qui a quelque analogie avec les deux dont nous venons de parler.

Des témoins avaient été entendus par commission rogatoire, ce que permet la loi du 18 prairial an II; mais cette loi exige que la commission rogatoire soit lue lors des débats. Au premier conseil elle n'avait été lue qu'avant la comparution du prévenu à l'audience; celui-ci n'en avait eu connaissance que pendant l'information.

Pour ce motif, le conseil de révision a annulé le jugement pour inobservation d'une des formes voulues par la loi.

Le recueil (no 46) des actes administratifs du département du Rhône contient l'arrêté suivant:

Nous, conseiller-d'état, préfet du Rhône,
Vu l'ordonnance royale du 2 de ce mois, déterminant l'ordre et les époques des opérations préliminaires et du tirage au sort de la classe de 1838 pour le recrutement de l'armée;

Arrêtons:

Art. 1er. L'ordonnance royale sus-relatée sera publiée dans toute l'étendue du département du Rhône à la suite du présent arrêté.

Art. 2. En exécution de ladite ordonnance, il sera immédiatement procédé par MM. les maires, dans chaque commune, à la formation du tableau de recensement des jeunes Français qui y sont légalement domiciliés, et dont la naissance a eu lieu dans l'intervalle écoulé depuis et y compris le 1er janvier 1818 jusques et y compris le 31 décembre de la même année, ou bien qui, étant nés dans le cours de l'une des dix années antérieures, déclareraient ou seraient reconnus avoir été omis au tableau de la classe dont ils auraient dû faire partie; ou bien encore qui, étant nés en France de parents étrangers, seraient admis à jouir du bénéfice de l'article 9 du code civil, avant le tirage, ou y auraient été admis postérieurement à la levée de la classe de l'année dans laquelle ils sont nés.

Art. 3. Tous les jeunes gens qui se trouvent dans l'une des positions indiquées par l'art. 2, et, s'ils sont absents ou empêchés, les pères, mères, tuteurs et tous autres représentants légitimes ou réputés tels, sont requis de se présenter, aussitôt après la publication du présent arrêté, au maire du lieu de leur domicile légal, à l'effet de fournir les renseignements nécessaires pour opérer leur inscription aux tableaux de recensement; à défaut, il y sera procédé d'office, par MM. les maires, d'après les renseignements qu'ils prendront soin de se procurer, ou sur les indices qui leur seront fournis par la notoriété publique.

Tout individu qui négligerait ou pour lequel on aurait négligé de se conformer à l'injonction ci-dessus, sera déféré aux tribunaux pour voir prononcer contre lui et contre ceux qui auraient été les auteurs ou les fauteurs de son omission, les peines portées par les articles 11 et 38 de la loi du 21 mars 1832.

Chambre des Pairs.

PRÉSIDENTIE DE M. LE BARON PASQUIER.

Fin de la séance du 26 décembre.

DISCUSSION DE L'ADRESSE.

M. COUSIN: J'aurais peut-être dû éviter les émotions de cette tribune; mais les circonstances sont graves; mais des questions redoutables se produisent au grand jour de la publicité. J'ai cru que je devais voter tout haut.

Messieurs, nos affaires extérieures préoccupent surtout l'attention publique; elles ont été si admirablement conduites depuis quelque temps que nous touchons presque à la guerre, et que le repos du monde se trouve remis entre les mains du hasard. Devant ces grands intérêts extérieurs, le reste est peu de chose. Cependant je vous demande d'arrêter un instant vos re-

gard sur un sujet bien important, c'est-à-dire la renaissance de la domination ecclésiastique. Messieurs, soyez tranquilles, je ne dirai rien que ce qu'il faudra dire; mais je remplirai mon devoir. D'abord, je mets mes paroles d'aujourd'hui sous la protection de ma conduite d'hier. Sous la Restauration, persécuté, exilé, poursuivi jusque sous les murs étrangers par je ne sais quelle puissance occulte, vous savez si en 1830 je me suis souvenu de mes souffrances. Après 1830, la religion était menacée: j'ai défendu la religion. J'ai joué à ce jeu le peu de popularité que m'avait acquise la persécution de l'intolérance. Grâce à Dieu, les mauvais jours sont passés; notre royauté est sortie du sein de l'orage, vénérée et puissante, si puissante, à parler au vrai, que je ne lui connais pas de périls à courir que ceux qu'il lui plairait de se créer à elle-même. (Sensation.)

Le clergé, de son côté, Messieurs, a reconquis une grande considération. Jamais, depuis le XVIIe siècle, les églises n'ont été plus fréquentées, les écrits littéraires et philosophiques n'ont été plus sobres d'attaques contre l'église. Vous savez si le gouvernement a payé en respects et en conversions au clergé, le bien qu'il faisait en se contentant de remplir sur cette terre sa digne et sainte mission. N'avons-nous pas vu le premier article de la loi sur l'instruction primaire poser l'instruction religieuse comme élément? La puissance religieuse n'a-t-elle pas reçu sa part de surveillance sur l'exécution de cette loi? Quand des préjugés anti-religieux poursuivaient les bons frères de la doctrine chrétienne qui partagent la pauvreté et les sentiments du peuple, le gouvernement les a couverts de la protection de la loi; enfin, et par le gouvernement et par le clergé, le bien se faisait en silence et avec un admirable concert. Par quel fatal génie la religion reprend-elle, depuis quelque temps, le chemin qui a failli la conduire à sa perte? Depuis quelque temps, des actes nombreux ont surgi qui attestent la renaissance de l'intolérance religieuse. Vous connaissez tous le scandale de Clermont, qui a si déplorablement retenti dans toute la France.

L'indignation publique a entraîné celle du gouvernement, qui a saisi de la question le conseil-d'état. Messieurs, je sais ce que je dois de respect aux délibérations de ce corps si haut placé; mais je sais aussi ce que je dois de sympathie à une illustre mémoire, qui est pour ainsi dire placée sous la protection de la chambre des pairs. Il s'est donc rencontré en France, Messieurs, une autorité religieuse pour refuser la sépulture à l'homme qui dans l'Assemblée Constituante a prononcé cette belle parole religieuse: «C'est la croix de bois qui a sauvé le monde.»

Combien d'évêques dont la vie avait été bien moins pure que celle du noble comte de Montlosier, et qui ont joui de tous les honneurs de la sépulture! Certes, Messieurs, voilà du nouveau en France! (Mouvement.) Et pourquoi cette persécution contre un noble vieillard? Vous le savez, c'est parce qu'il n'a pas voulu rétracter l'acte le plus pieux de sa vie, son fameux Mémoire à consulter, qui a été défendu dans cette enceinte par MM. de Barante, Lainé et d'autres illustres orateurs. C'est huit ans après la révolution de juillet que nous avons été condamnés à gémir d'un pareil acte d'intolérance. A Reims, à Lyon, des troubles ont éclaté presque en même temps, provoqués par le zèle mal entendu de quelques membres du clergé. Pendant ce temps, que fait le gouvernement? il détruit de ses propres mains les barrières que la sagesse impériale avait posées dans l'enseignement aux envahissements du clergé.

Ce n'est pas tout, Messieurs, un bruit se répand que Saint-Acheul se relève de ses cendres, et qu'à Paris même, au sein du siège du gouvernement, il se forme un noviciat de jésuites. Je demande si ces faits sont connus de M. le ministre de l'intérieur et s'ils sont autorisés par lui.

M. LE GARDE-DES-SCAUX se plaint qu'on ait soulevé la question du refus de sépulture. Il a saisi le conseil-d'état de cette question, et, jusqu'à la décision de ce conseil, une grande réserve lui est imposée.

D'autres accusations ont été articulées par le préopinant: il a parlé des faits qui se sont passés à Lyon, à Reims. Il est vrai, ajoute M. Barthe, que des prêtres, dans des prédications, ont fait entendre des paroles imprudentes. Mais les paroles ont été dénaturées de la manière la plus odieuse pour tromper le public. Une émeute s'en est suivie. A Reims, la maison du curé a été assaillie; sa vie et celle de plusieurs personnes ont été menacées. Je m'étonne que lorsqu'on trouve ici des paroles de blâme contre le gouvernement, on n'en trouve pas pour flétrir les troubles qui ont eu lieu.

A Lyon, il n'y a pas eu d'événement; seulement une panique s'est emparée de la foule, qui s'est enfuie. M. Cousin a parlé ensuite de l'enseignement. Ici, l'orateur est sans doute bien informé; il a signalé les envahissements d'une certaine congrégation. Mais le ministère du 15 avril a trouvé Saint-Acheul ouvert, et il

veille, si bien que tout travail en est pour un moment suspendu; on se perd en conjectures. Pendant que parfois l'étrange animal rase la surface et disparaît dans la foule, on a pu distinguer vaguement ses formes; depuis la queue jusqu'à la tête, son corps semble proprement celui d'un brochet, mais le reste déconcerte les plus expérimentés; on lui croit la forme d'un croisillon s'élongeant à angle droit ou à peu près sur les côtés, de sorte que l'animal entier forme une sorte de bateau édenté, emmanché d'un brochet. On l'a manqué souvent; mais enfin il est pris, le voilà dans la trouble. Toutes les têtes en cercle se penchent curieusement pour le voir; qu'est-ce donc? un gros brochet, qui tient en travers de sa gueule une belle carpe, mordue presque exactement par le milieu du corps; les dents rentrantes du vorace poisson sont clouées comme des hameçons dans les chairs meurtries de la pauvre carpe. Déjà les fortes mâchoires, par une pression active et continue, à force de machotter le ventre et le dos, ont fini par partager le quart. La carpe parait morte depuis quelques jours, pendant lesquels le brochet a dû endurer patiemment le calvaire sans pouvoir s'en décrocher.

Après cet incident, on se remet à la pêche. Le filet repasse plusieurs fois dans toute l'étendue de la rivière, et ramène tout le poisson échappé aux premiers coups, puis chacun se retire. Le maître, entouré de ses familiers et de quelques invités, va dissiper à table la contagion de l'air du pays; le poisson y fait les honneurs comme le raisin et le vin aux lieux de vendange.

Déjà la chaussée a repris l'aspect du désert, et le bruit et l'activité qui l'animait il y a quelques instants se sont dissipés dans les plaines; les voitures les emportent avec eux; ils se suivent de loin en loin, et à travers les haies qui terminent ces hauteurs, vous apercevez encore les ridelles de leurs tombereaux au-dessus des aubépines. Après plusieurs heures de marche, ils descendent aux bords de la Saône; là, dans des bateaux à botes trouées, ou dans de grandes filoches pendantes aux flancs des bachots, ils écoulent leur chargement, reçoivent le prix du transport, et reviennent au sein de leurs étangs.

Et que deviennent les poissons? Descendus à Lyon, ils sont encaissés dans des réservoirs en bois fixés sur le Rhône ou sur la Saône, et vendus aux poissonniers, et par ceux-ci aux consommateurs des environs.

FRÉDÉRIC C.

Dès le milieu de la nuit, les plaines ordinairement solitaires s'animent d'une insolite agitation. Entendez dans les bois, et de tous côtés, et au loin, le claquement des fouets!... Des cris, des voix confuses sont apportés par les vents. Vous distinguez les paroles des voituriers qui cheminent de compagnie; le bruit des tombereaux, les ordres des charretiers, tout, à la ronde, prése-ge un événement important pour l'endroit.

Il n'est pas jour encore que déjà s'élève de la chaussée comme une rumeur de foire; que s'y passe-t-il de si bonne heure? A travers le brouillard vous diriez une rangée de quelques centaines de caissons d'un parc d'artillerie; en vérité, ces charrettes sont aussi bien alignées: deux roues, deux limons, quelques planches pour charlit ou fond, et deux claies pour ridelles; puis, sur le derrière, une petite provision de foin pour la journée du cheval, avec un baril à large gueule couché sur le ventre au milieu, tel est l'uniforme de ces pauvres équipages, lestés d'ailleurs et forts pour résister aux secousses et aux cahots.

Considérez, je vous prie, l'étendue du terrain que les eaux viennent d'abandonner; il y a tout au moins une demi-lieue depuis la chaussée jusqu'à ces chevaux, qui, du fond de l'étang, paraissent descendre vers nous, côtoyant la rivière, l'un à droite, l'autre à gauche; ils traînent un filet dont les lièges flottent à la surface de l'eau et forment un long croissant. Chaque corne de ce croissant rase une rive et vient accrocher le trait que tire le cheval de cette rive. A la suite des chevaux, quelques pêcheurs veillent, des bords, à ce que le filet en marchant ne laisse aucune issue entre la terre et les mailles; ils communiquent aussi aux traits et à la force qui les meut une intelligente direction. D'autres pêcheurs, en même temps et en pleine rivière, avec de grandes bottes montant jusqu'aux hanches, s'avancent derrière le filet; ils cheminent solennellement, à pas comptés, pour dégager la traîne, parfois arrêtée dans les boues.

Mais le poisson s'agite déjà dans le demi-cercle qui l'emprisonne. Comme il semble impatient d'être remorqué! D'un bond prodigieux, voici un brochet qui vient de s'élaner hors des eaux et de franchir le cordon lié, après avoir au passage soulevé le garde haut botté. Pour quelques heures encore il rentre en liberté.

Or, l'agitation va de plus en plus croissant, à mesure que dans leur marche les pêcheurs ramassent le poisson et le poussent devant eux. Déjà ils sont parvenus contre la chaussée, dans

la pêcherie proprement dite; c'est une aire carrée de dix toises de côté environ, où vous pouvez voir fourmiller huit à quinze mille carpes, brochets, tanches et autre poissonaille, remuant, glissant, serpentant dans ce petit espace; quelques-uns filent sur les autres comme de courtes fusées. Vit-on jamais réunis en si petit coin tant de mouvements si variés! La foule de la chaussée se presse autour pour y regarder de près et dire le mot sur la valeur présumée de la singulière récolte.

On a dressé une table tout à côté; s'il pleut, on l'abrite d'un parapluie; c'est le comptoir du maître de l'évolage (autrement des poissons). Ces gens-ci, armés de troubles, pénètrent au sein de la fourmilière; ils en retirent le poisson sautillant et le versent dans une grande auge ou baquet. On fait signe alors au premier arrivé des voituriers d'approcher; le moment de la distribution est venu. Cet homme à genoux, ayant à sa gauche la grande auge dans laquelle les troubleurs (si vous permettez le mot) versent leurs pleins troubleaux, et à sa droite le petit baquet où se transvase le poisson enlevé de l'auge, est le distributeur; à peine s'il prend le temps de s'incliner de l'un à l'autre baquet, et pourtant, à chaque inclination, il ne manque pas d'attraper et de déposer une paire de poissons de semblable espèce. Par miracle seulement l'animal parviendrait à couler de sa main, tant il est juste à la prise. Regardez sa dextérité: il s'attaque droit à la nuque du poisson, il y colle la paume de la main, en même temps qu'avec le pouce et l'index il empoigne le corps au défaut des ouïes. Il survide ainsi le grand baquet dans le petit, comptant avec le voiturin le nombre des paires transvasées; le maître enregistre ce nombre: en voilà déjà quarante ou cinquante; le voiturin les emporte et va les mettre dans sa tonnelle remplie d'eau jusqu'au quart, et, pour ne pas exposer à mort sa cargaison, il s'en va rapidement.

Après lui c'est le tour du deuxième en rang, qui disparaît de même; et toujours les troubleaux de puiser dans la pêcherie, et de verser dans la grande auge; et toujours les distributeurs de les apparier, de les nombrer et de les glisser dans les bachottes; et toujours les charretiers de les entonner et de les voiturer en toute hâte.

Or, un jour qu'on était au fort de cette opération, un trouble se prit à crier au prodige; il vient d'entrevoir une apparence de poisson d'espèce inconnue; on se presse de plus près pour distinguer, on guette attentivement l'apparition de la mer-

l'a fait fermer avec les ménagements dus à certaines positions. Le gouvernement aurait pu dire cela peut-être pour répondre à de nombreuses attaques; mais il a mieux aimé attendre la solennité de la tribune, et ne pas descendre dans une basse polémique.

Le clergé actuel, dit en terminant M. le garde-des-sceaux, a dû puiser des leçons salutaires dans les événements qui l'entouraient. L'événement de Clermont n'est qu'une grave exception au sujet de laquelle le gouvernement donnera au clergé un avertissement, et empêchera les populations de confondre une erreur d'un prêtre avec la cause de la religion tout entière.

M. VILLEMAM : Le débat qui vient d'avoir lieu est grave et digne de toute l'attention de la chambre, et au lieu d'y trouver cet excès et cette imprudence dont M. le garde-des-sceaux s'est plaint, on devrait plutôt remercier l'orateur qui a soulevé la question. Je ne rentrerai pas dans cette question. Elle trouvera place dans une partie du débat. Je dirai seulement au ministère qu'au milieu de cette tendance vers les intérêts particuliers qu'il semble protéger, il n'est pas étonnant qu'un point de haute morale soit un embarras pour lui.

Les questions de sépulture, a dit M. le garde-des-sceaux, furent toujours graves et embarrassantes; l'Empire lui-même éprouva de grandes difficultés à les résoudre. Ici, je suis d'accord avec M. le garde-des-sceaux. Il me souvient que sous l'Empire un refus de sépulture eut lieu pour une célèbre actrice, Mlle de Chamerois. Mais en vérité, Messieurs, il faut avouer que, depuis ce fait, il y a eu un triste progrès, et tout le monde était loin de s'attendre qu'une pareille rigueur remonterait jusqu'à l'un de vos collègues, jusqu'à un écrivain vertueux et qui fut voué toute sa vie à la défense du christianisme.

L'orateur accuse le ministère d'imprévoyance. Il est vrai, dit-il, qu'il a employé la voie d'appel comme d'abus. Cette voie est-elle efficace pour réprimer l'erreur dont a été victime M. de Montlosier? Je ne le pense pas. Je respecte le conseil-d'état; mais de nombreuses nominations ont grandi ce conseil, et je crains que la déclaration qui doit en sortir n'ait pas toute l'autorité désirable. N'aurait-il pas mieux valu éviter la nécessité de recourir au conseil-d'état?

En effet, qui a nommé l'évêque de Clermont? Sa nomination ne date pas d'une époque d'intolérance; il y a deux ans qu'il a été appelé aux hautes fonctions dont il est investi. Alors, pourquoi ne s'est-on pas pénétré de cette considération que la puissance laïque devrait imposer certaines conditions à ceux qu'on ne peut plus diriger quand on les a choisis?

M. VILLEMAM fait un appel aux souvenirs de la Restauration. Sous la Restauration, on avait été préoccupé de l'impuissance du conseil-d'état pour porter ces déclarations d'abus qui semblent aujourd'hui à M. le garde-des-sceaux une réponse à tout. Sous la Restauration, on avait songé à faire intervenir la magistrature royale, c'est-à-dire les cours royales, dans les déclarations d'appels comme d'abus. M. Lainé n'avait-il pas préparé un projet sur cette question, et cela d'après les conseils de M. le chancelier, qui était alors son collègue. Aujourd'hui, le gouvernement se montre moins effrayé que le gouvernement de la Restauration des empiétements du clergé. La question est des plus graves et menace le repos de la France. Il est à regretter que le discours de M. le garde-des-sceaux n'ait pour but que d'atténuer la sollicitude publique au lieu de la fixer.

M. LE GARDE-DES-SCEAUX blâme la conduite de l'évêque de Clermont, et avoue que la direction d'un diocèse a failli. Le conseil-d'état fera justice d'une pareille intolérance.

La chambre entend encore MM. Villemain et de Montalembert, et renvoie la discussion à demain.

La séance est levée à cinq heures et demie.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 27 décembre.

Les tribunes sont remplies de bonne heure d'un nombre considérable de spectateurs. On y remarque MM. Odilon Barrot, Mathieu de la Redorte, Auguis et d'autres membres de la chambre des députés.

A deux heures la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet d'adresse en réponse au discours de la couronne.

M. LE DUC DE MONTEBELLO, qui avait annoncé hier qu'il présenterait aujourd'hui quelques observations en réponse à ce qui a été dit sur la Suisse, déclare renoncer à la parole.

Le 1er paragraphe du projet d'adresse est mis aux voix et adopté.

On passe à la discussion du deuxième paragraphe relatif à nos relations pacifiques et amicales avec les puissances étrangères.

M. LE COMTE BOISSY-D'ANGLAS propose d'ajouter à la fin du paragraphe l'amendement suivant :

« Cependant la chambre des pairs ne saurait taire qu'il lui paraît indispensable d'asseoir notre système fédératif sur des bases plus solides et plus favorables à l'ensemble de nos intérêts nationaux. »

Cet amendement, appuyé seulement par M. Dubouchage, n'est pas adopté.

M. PELET (de la Lozère) : Je demande à rappeler l'attention de la chambre sur l'événement le plus grave qui se soit passé dans l'intervalle des sessions, je veux parler de la discussion entre la France et la Suisse relativement à l'expulsion du prince Louis. Cette demande a blessé la susceptibilité de nos voisins. Il faut se rappeler, en effet, que le prince Louis Bonaparte était revenu en Suisse avec l'adhésion de l'ambassadeur de la France. Dans cet état de choses, la Suisse s'est étonnée de la rigueur avec laquelle on a exigé qu'elle expulsât l'auteur de l'attentat de Strasbourg. Je demande dans quelle position la France se serait trouvée si le prince Louis, arbitre de la paix ou de la guerre, avait persisté à vouloir rester en Suisse.

M. MOLÉ : Messieurs, s'il était vrai que nous eussions cessé de compter sur la sympathie de la Suisse, ce ne serait pas au ministère actuel qu'il faudrait l'attribuer, mais bien à celui dont l'honorable préopinant a fait partie. Je ne dis pas que ce ministère ait eu tort de faire ce qu'il a fait, mais je dis qu'il a fait comme moi et plus que moi.

Qu'a fait, en effet, ce ministère? Il a exigé que la Suisse bannît, non pas des réfugiés français qui menaçaient de troubler notre repos, mais des réfugiés italiens et allemands qui menaçaient de troubler le repos de l'Italie et de l'Allemagne.

Dans quel intérêt agissait donc ce ministère? était-ce dans l'intérêt de la France? Je réponds oui, parce que la France, comme tous les états, avait intérêt à ce que le feu des révolutions ne se rallumât nulle part.

Mais je dis que si je dois l'approuver, je m'étonne qu'il me condamne pour avoir demandé l'expulsion d'un réfugié qui menaçait le repos de mon pays. (Très-bien!)

Veillez vous rappeler ce qui se passait lors de l'attentat de Strasbourg, et quel fut le langage de l'opposition. Lors de l'affaire de Strasbourg, on nous dit : « Cette échauffourée, ce malheur, vous pouviez l'éviter, car vous en aviez été prévenus. » Et on voulait pénétrer jusque dans nos cartons pour nous prouver que nous avions été instruits que cette affaire devait avoir lieu.

Aujourd'hui on nous tient un langage différent; on nous accuse d'avoir fait ce qu'on nous reprochait naguère ne n'avoir pas fait.

Le prince Louis, vous le savez, avant de revenir en Suisse, avait publié une lettre dans les journaux américains, où déjà il bravait la France et où il annonçait qu'il revenait de son plein gré.

Que fimes-nous alors? nous reculâmes devant l'idée d'éloigner un fils du lit de sa mère mourante, voilà ce qui fit que nous tolérâmes sa présence pendant quelque temps. Voilà comment les choses se sont passées. Nous n'avions pas permis au prince Louis de revenir en Suisse.

Nous avons fait épier les démarches de ce jeune homme, et nous avons appris que les mêmes intrigues se renouvelaient; nous n'avons pas voulu alors y être pris une seconde fois.

Nous n'avons rien demandé aux puissances étrangères, nous avons dit au contraire que nous voulions terminer nous-mêmes cette affaire. Si on n'a pas parlé de la Suisse dans l'adresse, c'a été pour ne pas grossir les faits et leur donner trop d'importance.

M. PELET (de la Lozère) soutient qu'on ne pouvait exiger l'expulsion du prince Louis, qui avait acquis le titre de citoyen suisse. Plus les états sont faibles, dit-il, plus il faut avoir de respect pour eux.

M. MOLÉ affirme de nouveau que notre ambassadeur n'a jamais adhéré à la présence du prince Louis en Suisse. Le prince Louis n'a pas reçu le titre de citoyen, il n'avait que la qualité de bourgeois, et cette qualité n'entraînait pas la naturalisation. Cela est tellement vrai, que, dans un passeport pris à Thurgovie, ce jeune homme a pris la qualité de prince français.

M. VILLEMAM dit que la première faute qu'ait faite le ministère a été de soustraire le prince Louis aux tribunaux français, à cause apparemment de l'espèce de légitimité impériale qui rayonnait autour de lui. Il a également eu tort de conférer à un pouvoir extraordinaire réservé pour les grands dangers, le jugement du lieutenant Laity. Enfin, il n'a pas obtenu de la Suisse l'expulsion du prince Louis, c'est celui-ci qui volontairement a consenti à s'expatrier.

Je pense donc, dit l'orateur, que le gouvernement ne mérite pas de reconnaissance pour sa conduite politique envers la Suisse. (On rit.)

M. DE TASCHEP présente quelques observations en faveur de l'indépendance de la principauté de Cracovie.

M. MOLÉ s'associe aux paroles de M. de Tascher et espère que les représentations de la France auprès des trois grandes puissances seront enfin couronnées de succès.

Le second paragraphe de l'adresse est mis aux voix et adopté. Une discussion s'établit sur le 3e paragraphe relatif aux affaires de la Belgique et de la Hollande.

M. VILLEMAM parle en faveur de l'intégralité du territoire de la Belgique. Le roi de Hollande a eu 7 ans pour se raviser; pourquoi la Belgique n'aurait-elle que jusqu'au 15 février? pourquoi à cette époque serait-elle obligée de livrer Vanloo?

MESSAGE DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS AU CONGRÈS.

(Suite et fin.)

« On évalue la balance du trésor, au 1er janvier prochain, à 22,765,342 dollars. Les recettes de l'année provenant des douanes et des terres s'élèveront probablement à 20,615,598 dollars. Ces sources ordinaires du revenu ont été augmentées par une émission de bons du trésor.

« La réduction rapide du tarif rend plus nécessaire que jamais une grande prudence dans la fixation des dépenses publiques. Les dispositions du peuple, depuis plusieurs années, sa vigilance jalouse, due aux événements de ces dernières années, nous sont un garant qu'il attend de ses représentants l'économie la plus stricte, et qu'il est prêt à les appuyer dans ce sens. On peut obtenir d'importants résultats en ajournant les dépenses que le service public n'exigerait pas rigoureusement en ce moment ou qui ne seraient pas commandées par l'urgence. »

Après une courte description ou contraste entre les crises financières de 1814 et de 1837, le président continue ainsi :

« Les scènes humiliantes dont nous venons d'être les témoins, si différentes de l'état qui avait suivi la crise de 1814, ont prouvé que le commerce, l'agriculture, l'industrie et les finances étaient loin de réclamer l'établissement d'une banque nationale, institution féconde en danger, puissance que le peuple américain ne devra jamais conférer au gouvernement et encore moins à des individus irresponsables.

« Il résulte du rapport du secrétaire de la marine qu'une grande partie des forces navales disponibles se disposent à protéger notre commerce et à faire des manœuvres. Le commerce a été protégé d'une manière si efficace, qu'aucun vaisseau portant le pavillon des États-Unis n'a reçu la moindre insulte dans le cours de la présente année. Les forces actuellement organisées ne subiront aucune réduction. L'agitation qui règne en ce moment dans une partie de l'Amérique du Sud exige que notre commerce soit protégé de ce côté. Les intérêts engagés dans le commerce de l'Inde et de la Chine, dans les pêcheries de l'Océan Pacifique et dans le golfe du Mexique réclament la même sollicitude. Une petite escadre pourrait être utilement employée sur les côtes de l'Océan Atlantique, pour envoyer au besoin des renforts aux autres nations, secourir les navires marchands en détresse, procurer du service à un certain nombre d'officiers, et visiter les divers ports des États-Unis qui il importe au plus haut degré de connaître exactement. J'appelle l'attention du congrès sur cette partie du rapport qui recommande une augmentation du nombre de vaisseaux de moyenne grandeur, et sur d'autres idées que renferment ces documents, l'accroissement et l'extension rapides de notre commerce, la nécessité d'une force navale pour le protéger, l'attention que réclament l'honneur et les droits nationaux, les succès que la marine a obtenus et la prévision de ses victoires futures, semblent la désigner comme l'arme la plus efficace pour notre défense nationale, et comme un objet digne du législateur. »

On mande de St-Brieuc, 17 décembre :

La petite ville de Paimpol, ordinairement si paisible et si calme, vient de voir sa tranquillité troublée tout-à-coup par une petite émeute qui a failli avoir les suites les plus fâcheuses. On n'en connaît pas encore bien les détails, mais voici ce que l'on raconte : Il paraît que, pendant que l'on chargeait de pommes de terre un navire qui était dans le port, une foule considérable de peuple s'est ameutée, et, se précipitant sur le navire, s'est portée envers ceux qui en faisaient le chargement, à des excès tels que l'autorité locale a cru devoir en informer immédiatement l'autorité supérieure à St-Brieuc, et réclamer le secours de la force armée. Au moment où j'écris ces lignes, à cinq heures du soir, une compagnie de grenadiers qui est en garnison à St-Brieuc, rentrant d'une promenade militaire dans laquelle elle a fait plusieurs lieues, se met en marche pour Paimpol, avec un détachement de gendarmerie, commandé par un lieutenant. Il faut espérer que la prudence des magistrats de Paimpol sera parvenue à rétablir le calme dans la cité, et qu'à leur arrivée, les militaires n'auront pas été dans la dure nécessité de faire usage de leurs armes contre des gens égarés, qui, tout coupables qu'ils sont, n'ont été poussés à ces actes condamnables que par la crainte d'une disette dont on les avait effrayés.

AFFAIRE GISQUET. — PIÈCE DU PROCÈS.

On lit dans le *Message* :

La Gazette des Tribunaux publie une lettre écrite en entier de la main de M. Gisquet, qui fait partie des pièces que nous avons signalées à l'appui des faits reprochés par nous à cet fonctionnaire.

Cette publication a eu lieu sans notre participation; jusqu'à ce jour, nous nous étions fait une loi de ne rien produire avant l'audience. On comprendra les motifs de convenance qui nous avaient imposé cette réserve; mais puisque d'autres se sont procuré ce document et l'ont publié, nous ne pouvons nous dispenser de le faire connaître à nos lecteurs, en faisant remarquer toutefois que, pour être parfaitement compris, il aurait besoin de certaines explications que nous laissons à notre avocat le soin de présenter devant la justice.

« Madame,

« La demande que je viens vous faire vous paraîtra sans doute fort étrange au premier aspect, mais quand vous m'aurez lu jusqu'au bout, et quand vous aurez entendu les explications que M. Aragon vous donnera verbalement, et qui sont trop longues pour entrer dans le cadre d'une lettre, vous serez peut-être disposée à me rendre le service que je réclame de votre bienveillante amitié, service immense d'où dépend le bonheur de ma famille.

« Vous avez sans doute déjà entendu parler de la liaison intime que j'ai formée depuis quatre ans avec Mlle de P..., jeune, jolie, spirituelle et douée d'une apparence douce. Cette demoiselle, qui depuis a pris le nom de Mme de Nieul, semblait avoir toutes les qualités de son sexe, et j'espérais trouver auprès d'elle, avec les ménagements que commandait sa position et la mienne, une heureuse diversion aux fatigues, aux soucis, aux ennuis de toute nature qui naissent de ma position politique. L'intérieur de mon ménage était fort triste pour moi; une femme plus âgée que moi ne pouvait m'offrir ni me faire éprouver aucune de ces douces émotions qui charment l'existence; ma femme, qui, sous tous les autres rapports, est un modèle de résignation, de dévouement et de vertu, n'avait aucune sympathie avec mes goûts, mes habitudes sociales; il n'existait donc plus entre elle et moi que nos relations de bonne amitié et des égards réciproques; j'avais besoin de quelque chose de plus; il me fallait un commerce d'esprit, plus encore qu'un commerce des sens.

« J'ai donc formé sans scrupule une liaison qui devait remplir le vide de mon cœur.

« Je vous donne ces détails, madame, pour excuser à vos yeux un tort marital que les femmes ne sont guère disposées à pardonner.

« Mlle de P..., dans une situation voisine de la misère, paraissait éprise de la plus vive passion. Elle affectait une abnégation d'elle-même, et semblait n'avoir qu'un désir, qu'un besoin, celui de me plaire; mais la suite m'a prouvé qu'il y avait dans ses démonstrations, dans son langage, plus d'affectation que de sentiment.

« Bientôt cette jeune dame, si dévouée, si douce, habituée jusqu'alors à des privations de tout genre, s'est montrée exigeante, impérieuse, coquette, prodiguant l'or à pleines mains!!!

« Cette femme, qui devait vivre dans l'obscurité, dans la résignation, et enfermée seule chez elle des semaines entières; qui ne voulait pas être une charge pour moi; qui devait être simple, économe, et n'avoir d'autre plaisir que celui de me voir, devint, au bout d'un mois, un tyran domestique, s'attachant à mes pas comme une ombre; me faisant espionner par tout ce qui m'entourait; gagnant à prix d'argent mes domestiques pour qu'ils lui rendissent compte de mes moindres démarches et des personnes que je recevais; venant me chercher dans toutes les maisons où mes affaires m'appelaient, jusque dans les salons des ministres et la demeure royale; confiant son secret et le mien à tous les cochers de voitures publiques par qui elle se faisait conduire pour courir jour et nuit après moi; affichant partout son déshonneur pour se faire gloire de l'empire qu'elle exerçait sur moi!... se montrant arrogante, impertinente envers les dames, quelles qu'elles fussent, qu'elle rencontrait à la préfecture; venant chez moi, malgré ma défense, matin et soir, et ne craignant pas, en présence de la foule, de me faire des scènes.

« Vaine, orgueilleuse, son amour-propre, son ambition s'attachaient ensuite à se faire passer, dans le quartier qu'elle a habité, pour une grande dame très-riche; achetant à tort et à travers tout ce qui s'offrait à sa vue, faisant des dettes de tous côtés... Trop faible dans sa vanité pour résister aux paroles engageantes d'un marchand, elle aurait dévalisé toutes les boutiques de Paris.

« Ces faits étaient chaque jour l'occasion de scènes violentes entre elle et moi, et malgré mes remontrances, mes conseils, mes prières, mes reproches; malgré la menace répétée cent fois d'une rupture immédiate, j'apprenais le lendemain de nouveaux faits plus coupables encore et plus extravagants que les précédents. Enfin, madame, vous ne me croirez peut-être pas quand je vous dirai que Mme de N... a dépensé près de cent mille francs depuis quatre ans. (La suite au prochain numéro.)

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTEZ.

Les rhumes négligés au commencement de l'hiver amènent souvent des maladies de poitrine dont on n'avait pas d'abord soupçonné la gravité. Le meilleur moyen de les prévenir est l'emploi de la *Pâte pectorale de mou de veau*, de *Dégenêtis*, dont les médecins les plus renommés ont constaté l'efficacité et ordonnent chaque jour l'usage (1).

(1) Dépôts chez les pharmaciens suivants : Vernet, place des Terreaux, et André, à Lyon; Michel, à Tarare; Voituret, à Villefranche.

BOURSE DE PARIS DU 27 DÉCEMBRE.

La rente française était bien tenue au commencement de la bourse. Les haussiers ont lutté quelque temps pour soutenir les cours, mais les vendeurs l'ont encore une fois emporté, et la rente a fléchi.

On attend avec impatience les premières nouvelles qui seront publiées sur la commission de l'adresse. L'hésitation actuelle des cours de la rente continuera tant que l'on n'aura pas de nouvelles sur le résultat de son travail.

La lettre de M. Lafitte, insérée dans les journaux, n'a pas produit un effet très-favorable sur les coupons de la caisse générale; ceux de 5,000 ont fait 5,255 à 5,270, et ceux de 1,000 ont fait 1,055 à 1,040.

Les actions de la banque de Belgique restaient stationnaires; elles étaient à 600 au début, mais elle ont fléchi ensuite à 590.

On ne faisait pas d'affaires sur les actions des chemins de fer. On attend le dernier moment pour commencer la liquidation.

Cinq pour cent	109 50	109 50	109 50	109 50
Quatre pour cent	101 80			
Trois pour cent	78 50	78 60	78 50	78 60
Rentes de Naples	98 75	98 75	98 60	98 60
Actions de la banque	2625			
Quatre canaux	1230			

GYMNASE-LYONNAIS.

Dimanche 30 décembre 1838. — 1^o L'AMBASSADICE, opéra. — 2^o LES DEUX ROSES, ballet. — Six heures.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULLAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

(2054) EN VENTE AUJOURD'HUI,
Chez Giberton et Brun, petite rue Mercière, 11.

ABRÉGÉ DE L'HISTOIRE SAINTE, par J. Taulier; 1 vol. grand in-12, orné d'un grand nombre de gravures; cartonné à l'anglais. — Prix: 5 fr.

Le sujet de ce livre, que la manière dont il est traité a fait approuver d'une façon toute spéciale par Mgr l'évêque de Grenoble, les dessins pleins de goût et de talent dont il est orné, en font l'ouvrage le plus utile et le plus beau qu'on puisse donner pour étrennes. La librairie de Lyon n'avait encore rien produit d'aussi remarquable.

On trouve chez les mêmes libraires un grand assortiment de beaux et bons livres.

Nouvelles Publications.

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE ET MÉDICALE

De Ch. SAVY jeune,

QUAI DES CÉLESTINS, n° 49.

LIVRE D'HEURES COMPLET en latin et en français, contenant l'office de tous les dimanches et fêtes de l'année. — Un fort vol. in-18, imprimé sous la direction de M. l'abbé Aflre, vicaire-général, avec l'approbation de Mgr l'archevêque de Paris; édition illustrée, avec encadrement, gravures et frontispice colorié et doré sur parchemin. — Paris, 1838.

LES SAINTS ÉVANGILES, par M. l'abbé Dassance, vicaire-général de Montpellier, ornés de texte encadré et de gravures. — 2 vol. in-8°, papier vélin. — Paris, Curmer, 1837. — Prix, br.: 36 f.

IMITATION DE JÉSUS-CHRIST, traduction nouvelle, dédiée à Mgr l'archevêque de Paris, par l'abbé Dassance, ornée de texte encadré et de gravures. — Grand in-8°, papier vélin. — Paris, Curmer, 1837. — Prix, br.: 20 f.

LES ÉVANGILES SELON SAINT MATHIEU, SAINT MARC, SAINT LUC, SAINT JEAN, traduits de la Vulgate par Le Maître de Sacy, avec vignettes et ornements à la manière des manuscrits du moyen-âge et de la renaissance, par Th. Fragonard. — Un fort vol. in-8°. — Paris, 1838. — Prix, br.: 18 f.

GÉNIE DU CHRISTIANISME, par le vicomte de Chateaubriand; édition illustrée, par Th. Fragonard, ornée de gravures sur acier. — Paris, 1839. — Prix, br.: 19 f.

HISTOIRE NATURELLE DES LÉPIDOPTÈRES ou papillons étrangers, par H. Lucas, membre de plusieurs sociétés savantes. — 1 vol in-8°, sur grand-raisin, orné de 80 planches coloriées et gravées sur acier. — Paris, 1837. — Prix, br.: 30 fr.

HISTOIRE DES PAPILLONS D'EUROPE, par H. Lucas, membre de plusieurs sociétés savantes. — 1 vol. in-8°, sur grand-raisin, orné de 80 planches représentant près de 400 papillons de grandeur naturelle coloriés. — Paris, 1837. — Prix, br.: 30 f.

On trouve à la même librairie un assortiment complet de livres pour étrennes élégamment reliés par Simier, Mulher, Meslant de Paris et Mériat de Lyon. (2058)

ANNONCES JUDICIAIRES

(1250) Le mercredi deux janvier mil huit cent trente-neuf, à dix heures du matin, sur la place Croix-Paquet, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en commodes, secrétaires, tables, chaises, fauteuils, glaces, pendules, lits garnis, batterie de cuisine, et quantité d'autres objets.

GANDIL.

(1251) Demain lundi trente-un décembre courant, à neuf heures du matin, sur la place Lévis, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'une voiture dite *Ecossaise*, à quatre roues, contenant quatorze places, faisant le service de Lyon à St-Genis-Laval, et portant le n° 6.

Ladite voiture a été saisie au préjudice du sieur Pierre Liodet.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

ETUDE DE M^e COTTIN, NOTAIRE A LYON, PLACE DES TERREAUX, n° 9.

VENTE AJOURNÉE,

Pour cause de travaux d'ouverture de deux rues et d'expiration de baux,

De la propriété appelée les Gourettes, située à Vaise, place de l'Eglise et rue de Bellecour-les-Dames. Cette propriété, située dans le centre de la ville de Vaise, est composée de plusieurs maisons et de terrains propres à recevoir des constructions, tant sur la rue de Bellecour-les-Dames que sur les nouvelles rues, dont l'une sera parallèle et l'autre perpendiculaire à cette dernière.

La vente est définitivement fixée au dimanche six janvier mil huit cent trente-neuf, et jours suivants.

S'adresser dans la propriété, et en l'étude de M^e Cottin, notaire, place des Terreaux, n° 9. (1731)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A DATER DU 1^{er} DÉCEMBRE 1838,

L'ÉTUDE DE M^e CHASTEL, NOTAIRE,

Est située rue Bât-d'Argent, n° 10, et rue Mulet, n° 9.

(1735)

ANNONCES DIVERSES.

(8062) A VENDRE de suite pour cessation de commerce. — Un fonds d'ustensiles de fabrique existant depuis plus de 20 ans.

— Un lisage en 600 en bon état avec sa presse en activité. S'adresser au bureau du *Lyonnais*, rue de la Préfecture, n° 12. — On donnera des facilités pour le paiement.

(6240) A VENDRE. — Une pharmacie. — S'adresser à M. Camille Montagny, rue de Vandraan dite de l'Aumône, 1.

(6229) A CEDER de suite, pour cause de changement de résidence. — Fonds de chandelier, cirier et épicier, à Trévoux.

Ce fonds, très-bien achalandé, le seul qui existe à Trévoux, a appartenu précédemment à MM. Robat et Perrin. Il est actuellement occupé par le sieur Vaillant, qui cédera aussi les bâtiments nécessaires à la fonte du suif, au blanchissage de la cire et à la fabrication des chandelles, des cierges et des bougies, ainsi que les ustensiles propres à cette fabrication.

S'adresser au propriétaire dudit fonds, lequel donnera toutes facilités pour les paiements.

(6216) A VENDRE ou A LOUER de suite. — Un vaste établissement clos, propre à une verrerie, cristallerie, fonderie, moulins à vapeur, ou toute autre usine, situé à la Guillotière, en aval du pont de ce nom, terrain Combalot, dans une position des plus avantageuses et d'un abord facile aux voitures.

S'adresser, pour les renseignements et les conditions, à M. Guillot, chaudronnier, à la Guillotière, quartier de Bêchevelin, ou à M. Favier, épicier, rue de la Barre, n° 6, à Lyon.

(6239) A VENDRE. — Un fonds de café-restaurant, situé sur une place des plus commerçantes de Lyon. On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser au bureau du journal.

(1728) A LOUER. — Vastes bâtiments du domaine de l'Ile-Adam, situés aux portes de Valence, à dix minutes du pont du Rhône, et longeant des deux côtés la route de Lyon à Marseille, propres à une fabrique d'étoffes de soie de plus de trois cents métiers, ou à tout autre établissement industriel. Les propriétaires s'engageraient à faire toutes les réparations de convenance.

S'adresser à M. Corant, rue du Bœuf, 5, au 1^{er}, tous les jours non fériés, de neuf heures à deux heures.

(6235) Un garçon âgé de 32 ans, qui a 18 ans de pratique dans la fabrication des étoffes (genres façonnés), demande à se placer contre-maitre.

S'adresser place de la Croix-Rousse, n° 24, chez M. Sibatier. — Ecrire franco.

MAGASIN DE PIANOS DE PARIS,

CHEZ M^{me} REVEL,

Rue des Marronniers, n° 1, au 3^e. (6234)

(1738) ADMINISTRATION LYONNAISE

Pour la poursuite des procès, recouvrements, rentrées de créances, aux risques et périls de l'administration.

AVIS.

Depuis le 10 décembre 1838, les bureaux de la direction, qui étaient quai de Bondy, n° 164, ont été transportés même quai, n° 154, au 1^{er}.

Le directeur : B. DE LUZY, avocat.

(1236) Un jeune homme, ayant voyagé plusieurs années pour divers articles, désire se placer comme commis dans une maison de commerce à Lyon.

S'adresser à M. Charavay, huissier, rue de l'Archevêché, n° 6.

(6038) Les personnes qui auraient trouvé un chien d'arrêt, poil marron, de longues oreilles, collier en cuir noir, fermé par un cadenas à secret, sont priées de le rendre au bureau du journal.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Depuis le 25 décembre courant, la poste aux chevaux ainsi que l'administration sont transportées place Louis XVIII, à l'angle de la rue Penhièvre.

Les personnes habitant le nord de la ville qui désireraient prendre des chevaux, pourront les commander au service général des omnibus, petite rue Ste-Marie-des-Terreux. (6210)

OBJETS D'ÉTRENNES,

En beau plaqué de première qualité et de maillechort dit argenterie

DE PARIS,

CHEZ COQUAIS, BIJOUTIER, RUE SAINT-CÔME, 6, MAISON DE L'HOMME D'OSIER, A LYON.

Réchauds de table à esprit, à bougie et à eau; porte-huilière, tout garnis, de 8 fr. 50 c. à 30 fr.; porte-carafes, de 1 f. 75 c. à 4 f. 50 c.; bouts de table, de 2 f. 50 c. à 8 f.; flambeaux, de 6 f. à 25 f. la paire; cafetières, de 8 f. à 48 f.; sucriers de 9 à 48 f., cuillères à potage, à fruit, à punch et à sucre, de 2 à 13 f.; couverts de 1 f. 50 c. à 7 f. la pièce; cuillères à café, de 3 à 21 f. la douzaine; ainsi que tout ce qui concerne le service de table.

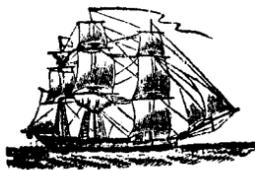
Il est inutile de répéter tous les avantages qu'offre l'usage du maillechort; car il est assez connu pour valoir l'argent, tant par sa beauté que par sa solidité. (6068)

MALADIES DE POITRINE.

On recommande l'emploi du *Sirop pectoral de mou de veau*, inventé par M. Macors, pharmacien, rue St-Jean, 30, à Lyon, aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, et dans toutes les irritations de la poitrine. Ce sirop calme promptement la toux, facilite l'expectoration et la respiration.

On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses, et surtout engager le public à se défier de celui qui ne sortirait pas de la pharmacie de M. Macors.

Les dépôts sont, à Villefranche, chez M. Grobert; à Mâcon, chez M. Pachon, confiseur; à Châlon, chez M^{me} veuve Grosperre, rue du Pont; à Verdun, chez M. Tréfort-Gaudet; à Dôle, chez M. Beq, rue du Faucon. — Prix: 1 f. 50 c. et 3 f. le rouleau. (2029)



A MARSEILLE pour MAURICE et BOURBON, le trois-mâts le *Sucrier*, de 400 tonneaux. Ce navire, cloué, échevillé et doublé en cuivre à neuf, a une vaste dunette neuve et des emménagements très-commodes pour les passagers; il partira pour ces destinations le 15 janvier prochain.

S'adresser, pour fret et passage, à MM. Barrillon aîné et fils, à Lyon. (8071)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (901)

M. DESIRABODE, chirurgien-dentiste du Roi, seul possesseur d'une eau dont la puissante efficacité est depuis très-long-temps reconnue supérieure pour blanchir à l'instant les dents les plus noires, en calmer les douleurs et arrêter la carie sans altérer l'émail. — Prix: 3 fr. et 5 fr. — On délivre ces prospectus aux dépôts, à Rouen, chez M. Lefèvre, rue Grand-Pont, n° 63; au Havre, au bureau de tabac de la galerie de Fouache; à Dieppe, chez M. Nicole, pharmacien; à Yvetot, chez M. Bouillierot-Albinet; à Elbeuf, chez M. Lebef, rue St-Jean; à Neufchâtel, chez M. Lesur-Beaumont, épicier. (758—3529)

MAUX DE DENTS.

Bubburud éthéré.

Quelques gouttes sur un peu de coton qu'on introduit dans l'oreille détruisent instantanément les douleurs de dents les plus aiguës. — Prix: 2 fr. 50 c.

L'Elixir dentifrice de Durand est le seul moyen d'arrêter la carie et ses fâcheux effets. — 1 fr. 75 c.

Crème cosmétique à la Sultane, pour blanchir et conserver le teint. — 1 fr. le flacon.

S'adresser chez Durand, pharmacien, place du Concert, en face du pont Lafayette. (2036)

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxeurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (2031)

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxeurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2023)